



Pacifisme, non-violence, paix, guerre...

LEXIQUE CRITIQUE

Par Anne-Martine Hekens

PACIFISME, NON-VIOLENCE, PAIX, GUERRE... ne sont pas seulement des mots que nous utilisons, ou croyons utiliser à bon escient, ne leur reconnaissant qu'un rôle d'outils dociles. Les mots ont bien plus d'ambition : ils articulent des concepts qui vivent et meurent, et qui, tout au long de leur vie, façonnent discrètement notre pensée.

Si l'on veut qu'il soit porteur, le concept (ex. : pacifisme) exige d'être parfaitement clair et compris avant d'être exprimé : sa définition mérite toute notre attention, puisqu'en la maîtrisant nous serons enfin assurés de tenir un discours efficace.

L'usager de concepts soucieux de pensée claire dispose de sources maniables et diversifiées. Notre parti-pris de départ est de travailler sur des sources fiables et aisément accessibles en ligne : le TLFi, le dictionnaire de l'Académie, et le *Toupictionnaire*¹. Mais le naïf qui croit toucher à l'indiscutable connaissance se prépare à croiser de grosses difficultés, qui iront croissant avec la simplicité et l'universalité des concepts à définir.

Qu'on en juge : optons pour le site du CNRTL², qui ouvre l'accès, entre autres, au TLFi³ et à différentes éditions du dictionnaire de l'Académie, et cherchons par exemple le concept « paix ». L'Académie propose de le définir par la « concorde, tranquillité qui règne à l'intérieur d'un État » alors que le TLFi précise que la paix est la « situation d'un pays, d'un peuple, d'un État qui n'est pas en guerre » ! Les points de vue ne concordent manifestement pas.

Impossible de tout retenir et de tout harmoniser : les sources ne proposent pas une priorité identique dans les différents éléments de définition. Bien mieux, l'un ou l'autre, peut-être des plus importants à nos yeux, peut venir à manquer. Dès lors, que faire ?

S'entendre sur les concepts en se référant aux sources autorisées est vraiment un art difficile ! Après avoir souligné les points communs entre les différentes définitions, l'usager de bonne foi ne pourra guère que naviguer entre les caractères et les particularités qui les distinguent, voire les opposent. Il précisera ainsi la piste, l'option, la nuance qu'il aura retenues, en espérant faire partager ses vues au lecteur. Car définir et utiliser un concept en tâchant de se faire comprendre n'est jamais une opération totalement neutre : la « vraie » paix est loin d'être identique pour tous ceux qui la réclament à grands cris !

Pour l'heure, on va se limiter à une dizaine de termes qui se sont avérés des plus importants dans la communication des concepts liés à l'exposition « Et si on osait la paix. Le Pacifisme en Belgique, d'hier à aujourd'hui », organisée par l'IHOES et le Mundaneum⁴. Il s'agit de *conflit, conscience, guerre, ingérence, interventionnisme, juste, non-violence, pacifisme, paix, résistance et terrorisme*⁵.

Enfin, l'on se permettra parfois une remarque d'humeur...

¹ *Toupictionnaire* : dictionnaire politique du site de la Toupie. URL : <http://www.toupie.org/Dictionnaire/index.html>.

² CNRTL : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales.

³ TLFi : Trésor de la Langue Française informatisé. URL : <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>.

⁴ Laquelle se tient à la « Cité Miroir » de Liège du 20 novembre au 24 décembre 2015 et du 02 janvier au 21 février 2016. Elle sera ensuite présentée à Bruxelles (ULB - Salle Allende) du 10 mars au 22 avril 2016 et au Mundaneum du 15 septembre au 16 décembre 2016.

⁵ La liste de ces termes a été discutée au sein du « groupe de réflexion sur le pacifisme en Belgique » et au sein du « groupe pédagogique » qui ont vu le jour, à l'initiative de l'IHOES, parallèlement au montage de l'exposition dans une démarche d'éducation permanente.

1- CONFLIT

La définition la plus courante du conflit, comme le précise le TLFi, c'est un « choc, heurt se produisant lorsque des éléments, des forces antagonistes entrent en contact et cherchent à s'évincer réciproquement ». Bien ! Ceci dit, l'acception la plus copieusement illustrée par cette même source, et d'ailleurs la plus fréquemment reprise par les dictionnaires courants, relève du concept de *lutte armée, guerre*.

Il existe des conflits de toutes sortes, entre adversaires isolés ou regroupés, entre sentiments, opinions, désirs, devoirs, obligations, entre instructions informatiques même ! Mais c'est le conflit **armé** qui marque les esprits : faut-il y voir l'impact des médias et d'une tendance générale à l'euphémisation qui fait automatiquement d'une *guerre* un *conflit* ? Ce terme participerait-il alors de la vaste opération de minimisation des réalités, des réflexions, et probablement des consciences ?

2- CONSCIENCE

Le TLFi spécifie d'emblée qu'il va limiter sa définition à l'homme, « à la différence des autres êtres animés ». Pour lui, la conscience signifie avoir *connaissance* de soi, de ses actes et de leur valeur morale, et d'ainsi se sentir exister. Donc, c'est peut-être l'intervention de la morale qui justifie la limite humaine de la conscience : car « la conscience juge la moralité de ce qu'elle connaît ».

Le dictionnaire de l'Académie, lui, donne deux dimensions différentes de la conscience, sans qu'il y ait interpénétration : la face psychologique, et donc la perception que nous avons de notre existence, et la face morale, qu'il définit comme la « faculté de porter spontanément des jugements sur la valeur morale des actions humaines ».

On peut ajouter à cette définition de base des variations sur l'état, le fait, le champ de conscience, la conscience opposée à l'inconscient ou à l'état inconscient, la conscience de soi, la conscience collective, la conscience morale...

Conscience et morale semblent étroitement liées, tout comme elles se joignent dans la **liberté de conscience** (« liberté laissée à chacun, en particulier par les pouvoirs publics, de juger des doctrines, religieuses et philosophiques notamment, qui lui conviennent, accompagnée de la liberté d'y conformer sa vie ») laquelle nous mènera tout naturellement à évoquer l'**objection de conscience**, par laquelle on peut « objecter des devoirs supérieurs d'ordre religieux, ou simplement moral, pour refuser d'accomplir une obligation légale ». En particulier, le « refus d'accomplir ses obligations militaires au nom de la religion, ou de la morale, qui condamne la violence ou le fait de tuer ». À ce propos, c'est au seul refus des obligations militaires que se limite le dictionnaire de l'Académie.

Notons au passage que les outils consultés ne mentionnent pas l'acception contemporaine de l'objection de conscience dont se revendiquent les médecins qui refusent, au nom de leur éthique personnelle, de pratiquer les avortements dans les pays où la loi les y autorise.

3- GUERRE

On peut donner une « définition basique de la guerre : un moyen de résolution d'un conflit »⁶, ou encore une définition aussi lisse que celle du TLFi : la guerre est une « situation conflictuelle entre deux ou plusieurs pays, états, groupes sociaux, individus, avec ou sans lutte armée ». Le dictionnaire de l'Académie signale quelques expressions nées de la Première Guerre mondiale : *avant-guerre*, *après-guerre* puis, avec le temps qui passe, *entre-deux-guerres*. Nous y joindrons à toutes fins utiles les expressions *guerre médiatique*, *guerre des étoiles*, *guerre des nerfs*, *guerre des ondes*, et autre *guerre aux idées reçues* qui nous confortent dans l'idée que le mot *guerre* est mis à toutes les sauces et utilisé le plus souvent avec une légèreté qui nous éloigne de son dramatique sens premier !

Face aux moralistes qui s'indignent des horreurs de la guerre, Hegel, lui, se positionne très différemment en affirmant que « la guerre préserve la santé morale des peuples » et que « les guerres heureuses empêchent les troubles intérieurs et consolident la puissance intérieure de l'État. »⁷

Pourquoi ne pas poursuivre la réflexion en méditant la première illustration donnée par le TLFi, une citation extraite des *Propos* d'Alain : « Cette guerre à la guerre est guerre sans fin, je le comprends. » Le pacifisme pourrait-il donc se définir aussi comme une *guerre* d'un ordre différent ?

4- INGÉRENCE et DROIT [d'-]

L'**ingérence** proprement dite consiste en l'« intervention d'un État dans les affaires *intérieures*⁸ (TLFi) ou *qui relèvent de la souveraineté* (Acad.) d'un autre État ». Il semble bien que l'**ingérence humanitaire** soit en fait le concept préoccupant du moment.

En effet, le terme même d'*ingérence* suppose bien qu'une intervention destinée à venir en aide « à des populations victimes de catastrophes naturelles ou de violation des droits de l'Homme »⁹ suppose un geste posé sans l'assentiment de l'État concerné » : c'est ici que s'ouvre le débat.

Lorsque la guerre du Biafra (1967-1970) met en évidence la passivité des États que ces derniers justifient par le principe de non-ingérence, Jean-François Revel forge le concept du « devoir d'ingérence » auquel succède le « droit d'ingérence », ainsi nommé par Bernard Kouchner et Mario Bettati : il s'agit de « subordonner la souveraineté des États [...] à une morale de l'extrême urgence visant à protéger les droits fondamentaux de la personne »¹⁰. Ainsi formulé, le droit d'ingérence paraît répondre essentiellement à des visées morales et humanitaires de haut vol, mais il ne cesse de susciter des questions qui opposent humanitaires et juristes : l'intervention légitime est-elle d'office légale ? Une intervention sans fondement légal pourrait-elle apparaître néanmoins comme légitime ?

(...)

⁶ Lu dans *Wikipédia* : article « Discussion : Guerre ». URL : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Discussion:Guerre>.

⁷ Georg Wilhelm Friedrich Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, Paris, Gallimard, 1940, p. 355. (Version originale datant de 1821 et publiée à Berlin).

⁸ C'est moi qui souligne.

⁹ Voir *Toupictionnaire : le dictionnaire politique*.

¹⁰ Voir le ROP (réseau de recherche sur les opérations de paix).

4- INGÉRENCE et DROIT [d'-] (SUITE)

Le droit d'ingérence, certes cadré et soumis au regard des États, pourrait masquer, disent ses détracteurs, des visées impérialistes sous des dehors humanitaires : « Leur plus grande réserve concerne les limites à la fois théoriques et pratiques de l'ingérence humanitaire et la difficulté à mettre en pratique les notions de neutralité et d'impartialité. »¹¹ Et l'intervention américaine de 2003 en Irak n'a fait que raviver le débat.

Le **droit d'ingérence humanitaire** doit lui aussi être strictement régulé, surtout aux yeux des pays les plus faibles : forts du droit de non-ingérence qui respecte leur souveraineté, les pays du G77¹² ont « rejeté le «droit d'intervention humanitaire» incompatible selon eux avec la Charte des Nations unies. »¹³ On pourrait remarquer au passage que le vocabulaire est mobile : les termes *ingérence* et *intervention* sont souvent employés indifféremment, du moins dans la littérature journalistique.

Dernier point, et de taille : l'assistance humanitaire, qui se doit d'être impartiale, s'avère souvent très différenciée. En d'autres termes, elle s'applique différemment aux populations suivant qu'elles constituent ou non des enjeux stratégiques : telle fut la réalité des aides apportées en Irak où ceux du Nord bénéficièrent « de mesures de protection que [ceux] du Sud ne connaîtront jamais, alors même que les populations chiites y avaient subi en 1991 des représailles particulièrement sanglantes. »¹⁴ La haute politique et ses stratégies ne sont jamais absentes de l'aide humanitaire, et nombre d'interventions, décidées en fonction des intérêts des pays intervenants, prennent de ce fait un caractère illicite car non motivées par les seuls besoins des populations qu'elles prétendent aider.

À une époque où on prône « l'intégration cohérente de l'action humanitaire aux stratégies politiques et militaires », il est heureux que le Comité international de la Croix Rouge (CICR)¹⁵ soit là en permanence pour rappeler aux États leurs devoirs et l'existence du droit international humanitaire (DIH) : « Le CICR est quant à lui demeuré le garant des Conventions de Genève et du principe de protection des populations civiles. Son implication ne s'est pas démentie, et reste fondamentale, sans qu'on puisse vraiment mesurer l'évolution de l'attitude des États auxquels il présente ses constats alarmants. »¹⁶

¹¹ *Idem.*

¹² À l'origine, il s'agit d'un groupe de 77 pays en développement au sein des Nations-Unies. Ils sont aujourd'hui au nombre de 134.

¹³ *Idem.*

¹⁴ Nathalie Herlemont-Zoritchak, « Droit d'ingérence » et droit humanitaire : les faux amis », *Humanitaire*, mis en ligne le 1^{er} mars 2010. URL : <http://humanitaire.revues.org/594>.

¹⁵ CICR : Comité international de la Croix Rouge.

¹⁶ Nathalie Herlemont-Zoritchak, *idem.*

5- INTERVENTIONNISME

L'*interventionnisme* est un terme forgé au XIX^e siècle par dérivation d'*intervention*. On trouve une abondante littérature consacrée à l'interventionnisme étatique et/ou économique : nous nous contenterons ici d'évoquer l'interventionnisme tel qu'il se définit en politique étrangère.

D'après le TLFi, l'interventionnisme consiste en une politique pratiquant l'intervention (politique, diplomatique, économique ou militaire) d'un grand État dans les affaires d'**autres petits** états.

Le dictionnaire de l'Académie prolonge cette définition : il évoque la « tendance d'un État à intervenir dans les affaires intérieures des pays étrangers ou **dans un différend entre des pays tiers.** »¹⁷

On complétera cette information par la définition du *Toupictionnaire* qui précise que « l'interventionnisme politique est la tendance d'un État à intervenir politiquement ou militairement dans les affaires d'un autre État (Ex : interventionnisme des États-Unis en Amérique du Sud). Dans le domaine international, l'interventionnisme est la théorie selon laquelle des États tiers ou des organisations internationales (Ex : ONU) doivent intervenir militairement dans des conflits entre deux États ou au sein d'un même État. »

Ainsi qu'on le voit, les définitions des trois outils se font de plus en plus détaillées. On aura cependant une vue plus complète de ce que recouvre l'*interventionnisme* en se référant à l'article *Ingérence et droit [d'-]* du présent lexicque.

6- JUSTE

Adjectif bien délicat à définir : on ne rencontre guère d'unanimité dans les sources consultées. Ainsi, le dictionnaire de l'Académie (9^e édition), avant de donner de l'adjectif une définition qui l'apparente à *congru* ou *congruent*, se focalise sur la qualité de conformité : soit en adéquation avec « la justice, [le] droit, [...] la raison ». Justice, droit et raison seraient-ils dès lors les seuls domaines où quelqu'un, quelque chose, peut être qualifié de *juste* ?

Le TLFi va élargir cette définition en précisant d'emblée qu'est *juste* ce « qui est conforme à une **norme** (abstraite ou concrète) ». Et une remarque s'impose : si le propos paraît cette fois non restrictif, il faut réaliser cependant qu'une norme est par essence « une règle, une loi auxquelles on doit se conformer »¹⁸. De ce fait, la norme est par essence variable, comme l'est le groupe sur le consensus duquel elle se fonde : l'idée de *juste* apparaît dès lors comme variable elle aussi, et elle dépendra donc des sociétés et des circonstances.

Or, disait Voltaire, « la notion de quelque chose de juste me semble si naturelle, si universellement acquise par tous les hommes, qu'elle est indépendante de toute loi, de tout pacte, de toute religion. »¹⁹. Propos incompatibles avec ce qui précède ? En apparence seulement, car Voltaire précise : « Les limites du juste et de l'injuste sont très difficiles à poser ; comme l'état mitoyen entre la santé et la maladie, entre ce qui est la convenance et la disconvenance des choses, entre le faux et le vrai, est difficile à marquer. »

On pourrait en conclure que si le sentiment de ce qui est *juste* est commun à tous les hommes, et donc nullement dépendant de facteurs extérieurs à eux, c'est dans le passage à l'injuste, le franchissement, le point de rupture que se trouve le problème : à côté du *juste* humain s'affiche un juste sociétal, circonstanciel et variable qui peut être difficile à concevoir, voire à accepter.

Quant à la *guerre juste*, elle reste à définir, et il n'est pas sûr qu'une longue réflexion permette aux esprits, antagonistes ou non, de s'accorder : comment qualifier de *juste* la position déclarée de notre ennemi ?

¹⁷ C'est moi qui souligne.

¹⁸ Voir le *Toupictionnaire*.

¹⁹ Voltaire, « Le Philosophe ignorant », *Œuvres complètes de Voltaire*, tome XXVI, Paris, Armand-Aubrée, 1829, p. 98.

7- NON-VIOLENCE

Ici encore le TLFi donne une définition très générale du terme : c'est une « doctrine qui refuse le recours à la violence comme moyen d'action politique ou en toutes circonstances. ». Le dictionnaire de l'Académie, lui, part de l'origine du mot, qui a été, au XX^e siècle, « composé sur le modèle de l'anglais *non-violence*, pour traduire le sanskrit *ahimsa* », qui signifie « ne pas faire de mal ». Selon le *Toupictionnaire*, « l'origine de la non-violence remonte à des enseignements dispensés dans certaines religions comme le bouddhisme ou le jaïnisme. Elle a été popularisée au début des années 1920 par Mahatma Gandhi (1869-1948) pour la libération de l'Inde de la tutelle anglaise et l'abolition des castes, puis par Martin Luther King (1929-1968) et le mouvement des droits civiques aux États-Unis. »

Que retenir de la non-violence ? Essentiellement qu'elle « rejette l'utilisation de la violence dans la résolution de conflits »²⁰. Mais aussi qu'au-travers des pages qui lui sont consacrées dans les différents outils consultés, on est frappé du nombre de références au combat, à la contrainte, au conflit qu'appelle la non-violence. Cette appellation négative désigne en fait une action positive qui « repose en réalité sur un rapport de forces, à travers la mise en œuvre de moyens de pression de nature politique, économique ou culturelle. »²¹

Cette action positive recherche l'efficacité par des stratégies propres : « L'un des principes fondamentaux de la stratégie de l'action non violente, c'est de rechercher des moyens qui soient cohérents avec la fin. Il faut récuser une fois pour toutes le vieil adage selon lequel «la fin justifie les moyens», ce qui revient à dire qu'une fin juste justifie des moyens injustes. C'est le contraire qui est vrai : des moyens injustes pervertissent une fin juste. [...] Et donc, « qui veut une fin juste, doit vouloir des moyens justes. »²²

Il n'empêche que par certains aspects la non-violence rejoint le pacifisme, et plus spécialement le concept de *militant pacifiste*, oxymore fameux qui joint au désir d'accéder à la paix les moyens d'une action vigoureuse.

8- PACIFISME

Bien que les outils consultés pour ce lexique définissent d'abord le pacifisme par son essence de « doctrine », ce qu'exige d'ailleurs son étymologie, ils sont loin d'adopter le même angle de vue !

Le dictionnaire de l'Académie déclare la naissance du mot en 1845, dans la 2^e édition du « dictionnaire des mots nouveaux », qui en vit naître d'autres d'ailleurs, puisque l'auteur²³ témoignait de l'existence de bien des *-ismes*²⁴ qui n'ont depuis cessé de proliférer. Ici, la définition est formulée par négation : « Doctrine de ceux qui écartent tout recours à la guerre, même en cas de menace ou d'agression. ». Il s'agit somme toute d'un refus total de la violence, qui rapproche cette définition de celle du concept de non-violence proposée par le *Toupictionnaire* (cf. infra).

(...)

²⁰ Voir le *Toupictionnaire*.

²¹ Jacques Semelin, « NON-VIOLENCE », *Encyclopædia Universalis*. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/non-violence/>.

²² Jean-Marie Muller, « La Non-Violence comme stratégie », *La Revue des Ressources*, 28 janvier 2015. URL : <http://www.larevuedesressources.org/la-non-violence-comme-strategie,2525.html>.

²³ Jean-Baptiste Richard de Radonvilliers, *Enrichissement de la langue française : dictionnaire des mots nouveaux*, Paris, Léauté, 1845.

²⁴ *-isme* : suffixe permettant de composer, entre autres, des mots « désignant des courants de pensée philosophiques ou politiques. Nombre de ces mots ont été créés aux dix-neuvième et vingtième siècles pour nommer les vastes mouvements d'idées qui ont bâti et accompagné ces deux siècles. » Voir : « Construction en -isme », *Académie française*. URL : <http://www.academie-francaise.fr/construction-en-isme>.

8- PACIFISME (SUITE)

Le *Toupictionnaire* lui-même met l'accent sur « la doctrine politique des partisans de la paix entre les États ou de ceux qui pensent que l'établissement d'une paix universelle est possible et qui agissent pour en préparer l'avènement. » Il s'agit bien ici d'une définition formulée de façon positive : l'outil illustre son propos par la mention d'actions pacifistes, dont « la création d'institutions internationales chargées d'assurer la paix entre les États et d'arbitrer les conflits, comme la SDN en 1920 et l'ONU en 1945. »

Le TLFi réussit le tour de force de donner une définition équivalente aux deux précédentes, sans pour autant émettre l'ombre d'une négation ou d'un refus : le pacifisme est une « doctrine ou attitude qui fait de la paix entre les nations un bien qui conditionne tous les autres et qui doit être fondé sur des bases autres que celles de la paix armée. » !

Il faut néanmoins reconnaître que, sans évoquer pour la cause le caractère de passivité qui a parfois été reproché au pacifisme, l'action pacifiste en elle-même est relativement peu présente dans les outils consultés. Faut-il y voir du doute ? De la distanciation ? Le pacifisme actif susciterait-il quelque incrédulité, voire mépris, en ces temps de guerres multiples ? *L'Encyclopédie de l'Agora pour un monde durable* répond à la question par une définition railleuse : « L'expression contradictoire *militant pacifiste* définit bien le pacifisme. Il consiste en un engagement pour la paix qui a quelque chose de militaire. On marche pour la paix un peu comme on marche à la guerre. Quand l'engagement pacifiste consiste à donner son adhésion à la cause de la paix par Internet, il est moins convaincant, mais peut-être la guerre virtuelle appelle-t-elle un pacifisme lui-même virtuel ? »²⁵

9- PAIX

Le mot est attesté dès la deuxième moitié du X^e siècle dans le sens positif et général de *concorde* et *tranquillité*. C'est aussi celui que reprend le dictionnaire de l'Académie : « Concorde, tranquillité qui règne à l'intérieur d'un État, entre les divers groupes d'une société. » Mais très vite apparaissent les notions négatives qui, dans les outils consultés, s'accrochent au concept de paix : trouble de la paix, absence de conflit, fin des hostilités, trêve, refus de la guerre, etc. Même l'acception de « repos » se construit sur le refus : « Éloignement de l'agitation » !

Le célèbre « Si vis pacem para bellum », inspiré de Végèce²⁶, semble avoir encore de beaux jours à vivre, lui qui donna son nom au pistolet allemand Luger P08, ainsi qu'aux cartouches 9 mm Para et 7,65 Para !

Et le « Si vis pacem para *pacem* » de Prosper Enfantin²⁷ n'y a pas changé grand-chose, pas plus que le saint-simonisme dont il se fit l'apôtre²⁸. D'ailleurs, la première définition du TLFi est des plus nettes à ce propos : la paix est la « situation d'un pays, d'un peuple, d'un État qui n'est pas en guerre » !

Qu'en conclure ? Que si, dans le foisonnement de termes et d'expressions qui gravitent autour de la *paix*, ce n'est pas l'entente ou la quiétude, pas plus que le trouble ou l'agitation, qui se positionnent en premier, mais bien la guerre, c'est peut-être parce que cette dernière angoisse et fascine davantage, et que nous le reconnaissons parfois avec un certain cynisme : « La paix n'est qu'un intervalle entre deux guerres. », écrivait Hervé Bazin dans son *Abécédaire* (1984). Mais aussi parce qu'il n'est pas facile de lutter contre son propre défaitisme.

²⁵ <http://agora.qc.ca>.

²⁶ Écrivain romain (fin IV^e – début V^e siècle) dont le livre de tactique militaire (*Epitoma rei militaris*) a connu un franc succès.

²⁷ Barthélemy Prosper Enfantin (Paris, 1796-1864) est un écrivain et entrepreneur français.

²⁸ « Le saint-simonisme est un mouvement de pensée réformateur influent du XIX^e siècle. Il propose une réorganisation et une méthode de transformation totale de la société en jetant les bases d'une utopie industrielle conçue en opposition à l'ordre social issu de l'Ancien Régime. Il s'agit de bâtir le bonheur de l'humanité sur le progrès de l'industrie et de la science. Pour cela il faut rompre avec l'ancienne théologie féodale afin d'entrer dans un âge nouveau qui serait l'âge industriel de la science. Soutenue par une foi en l'Homme et en la technique, le saint-simonisme se propose donc de créer les conditions inédites d'une société nouvelle, **fraternelle et pacifique**. » Voir le blog de Gallica.

URL : <http://blog.bnf.fr/gallica/index.php/2011/03/24/saint-simon-et-les-saint-simoniens>.

10- RÉSISTANCE

Le terme *résistance* est attesté, au sens physique, depuis la fin du XIII^e siècle ; il faudra toutefois attendre 1404 pour qu'il soit employé dans l'acception de « résistance armée ou active » par Christine de Pisan dans son *Livre de Charles V*. Par ailleurs, il faut distinguer les emplois avec ou sans majuscule.

Le TFLI évoque très longuement la résistance « à propos de quelque chose » : mais il s'agit là d'éléments qui relèvent des domaines de la physique, de la biologie et de la médecine. Nous ne les aborderons pas.

Vient ensuite une analyse détaillée des différentes facettes que peut montrer la résistance « à propos de l'animé ». Une difficulté : que faut-il entendre par « animé » ? Ce concept, particulièrement délicat, signifierait « qui est doué de vie », le fait d'être doté de mouvement ne concernant que les choses. Il faut donc comprendre ici que tout ce qui est animé, et donc vivant, selon la logique du TFLI, est capable de résistance, du moins de résistance physique face à un adversaire : ainsi, la *résistance au vent* peut être définie comme la capacité d'une plante à rester exposée aux vents forts sans subir de dégâts ».

Les *êtres* animés, eux, seraient capables d'une résistance physique **et** morale qui leur permettrait de vaincre « une agression, une contrainte, une oppression physique ou/et morale ». Il s'agirait d'une « défense, riposte par la force à un adversaire, un ennemi qui a déclenché les hostilités », avec, comme exemples, la « résistance afghane, islamique, palestinienne, absolue, [...] suprême, ultime, vigoureuse, vive ». Il pourrait s'agir également d'un « refus d'accepter, de subir les contraintes, violences et/ou vexations, jugées insupportables, qui sont exercées par une autorité contre une personne, les libertés individuelles ou collectives : résistance à l'abus, à l'arbitraire, à l'injustice, au mensonge, à la tyrannie » du fait d'un « groupe, mouvement, organisation de résistance ».

Nous voilà au cœur du propos, d'autant que le TFLI tient à distinguer la « résistance active, violente »²⁹ et la « résistance armée », d'une part, de la « résistance passive, non violente », d'autre part.

Par le biais de la résistance comme « combat mené contre un envahisseur, un occupant indésirable », le TFLI en arrive à la résistance historique, celle qui s'adonne d'une **R** majuscule : « Au cours de la Seconde Guerre mondiale, action clandestine menée en France et en Europe contre les armées allemandes d'occupation. »

Ajoutons que ni le dictionnaire de l'Académie (8^e édition) ni le *Toupictionnaire* n'apportent ici d'information complémentaire intéressante, loin de là ; il faut toutefois noter que ce dernier fournit en exergue une citation de Martin Luther King qui ouvre la porte à la réflexion : « Depuis que je suis en Inde, je suis plus convaincu que jamais que la méthode de résistance non violente est l'arme la plus puissante disponible pour les peuples opprimés dans leur lutte pour la justice et la dignité humaine. »

Contre quoi la résistance peut-elle ou doit-elle s'élever ? En respectant quels principes idéologiques et/ou moraux ? Non violente ou avec violence ? Et quelle serait alors la frontière entre résistance et terrorisme ?

²⁹ « La résistance violente est elle-même non-coopération. Elle est immorale à cause de sa violence. Elle devient morale quand elle est non violente. La non-coopération avec le mal est un devoir sacré. Elle est essentiellement spirituelle à cause de son caractère non violent. » S. Lassier, *Gandhi et la non-violence*, Paris, Le Seuil, 1970, p. 170.

11- TERRORISME

Le mot *terrorisme* est issu du latin *terror*, terreur ; il « a été utilisé pour la première fois en novembre 1794 pour désigner la « doctrine des partisans de la Terreur » pendant la Révolution Française. »³⁰

Précisons qu'à l'origine le terme désigne « un mode d'exercice du pouvoir, non un moyen d'action contre lui », ce qui sera le cas par la suite : ainsi, le « terrorisme d'État » repose sur « l'utilisation de la terreur exercée sur sa propre population, comme méthode de gouvernement », le tout dissimulé par la politique du *secret d'État* systématique³¹.

Mais le terrorisme d'État semble marquer le pas au profit d'un autre terrorisme, exogène celui-là. Ainsi, le TLFi définit le terrorisme comme « l'ensemble des actes de violence qu'une organisation politique exécute dans le but de désorganiser la société existante et de créer un climat d'insécurité tel que la prise de pouvoir soit possible. »

L'intolérance, l'intimidation peuvent aussi s'attaquer aux domaines « culturel, intellectuel et/ou spirituel » : il s'agit là d'un terrorisme nettement moins sanglant, mais tout aussi grave.

Quoique... le sang a coulé, et coulera encore : quand le terrorisme s'en prend à la culture, les hommes le paient parfois de leur vie, tel Khaled Asaad³², décapité le 18 août 2015 par les sbires de Daesh parce qu'il refusait de livrer à la destruction les biens culturels qu'il avait toujours défendus.

Nous nous accorderons à voir dans cet acte inqualifiable la marque même de ce que nous considérons comme relevant du terrorisme le plus abject. Cependant, il faut garder en mémoire que « tous les États n'adoptent pas la même définition du terrorisme [...]. Ainsi, les Nations unies ne sont pas encore parvenues à faire adopter à l'ensemble de la communauté internationale une définition acceptable par tous. », précise Alain Bauer.

Que de difficultés à définir ce terme ! Qui est, qui n'est pas terroriste ? Selon Raymond Aubrac³³, les partisans et les adversaires d'une même cause peuvent se qualifier réciproquement de « terroristes ». Mais il précise que si l'*action immédiate* de la Résistance armée utilisa la violence, c'était « pour acquérir une expérience des combats et faire sentir à l'ennemi et à la population sa présence. »³⁴

Cependant les cibles de la Résistance étaient « bien déterminées » et « dans tous les cas des mesures étaient prises pour épargner les Français innocents, et jamais d'attentats aveugles ne furent exécutés ». Par contre, le terrorisme de l'ennemi nazi « fut immédiatement démesuré, frappant souvent à l'aveugle des innocents [...] et allant jusqu'au massacre ».

Aubrac conclut son plaidoyer en comparant les objectifs des terroristes nazis et des « terroristes » résistants : ceux-là « avai[en]t pour but d'obtenir la passivité de la population, et d'éliminer les organisations de la Résistance. [...] Quant au prétendu « terrorisme » bien contrôlé de « l'action immédiate » [...] il montra à la population française qu'elle (la Résistance) jouait son rôle de justicier avant de s'élever à celui de libérateur. »³⁵

Aubrac ne savait pas encore que d'autres « libérateurs » s'appuieraient sur le même raisonnement pour justifier leur injustifiable cause. Il se contentait de poser la question à ce jour non élucidée : « Les résistants furent-ils des terroristes puisqu'ils combattaient dans l'illégalité ? Leur combat n'était-il pas légitime bien qu'illégal ? »³⁶

³⁰ Voir le *Toupticionnaire* à l'article Terrorisme.

³¹ Voir *Wikipédia*.

³² Ancien directeur des Antiquités de Palmyre, en Syrie.

³³ Raymond Aubrac (1914-2012) est un résistant français contre l'occupation nazie pendant la seconde guerre mondiale.

³⁴ Raymond Aubrac, « Terroristes ou résistants ? », *Topique*, Paris, n° 83, 2003/2, p. 7-10.

URL : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=TOP_083_0007.

³⁵ *Ibidem*.

³⁶ *Ibidem*.

Que conclure de ce bref tour d'horizon ?

Qu'il est illusoire de chercher une réponse définitive et unanime lorsque l'on veut cerner un concept avec précision. Il nous faut admettre que les solutions simples n'ont que peu de rapports avec la complexité des éthiques humaines lorsqu'elles se confrontent à des fondamentaux.

Ces obstacles paraissent toutefois fort salutaires, dans la mesure où la diversité des avis permet à notre propre réflexion d'être stimulée : nous pouvons faire notre moisson personnelle dans le vaste champ des possibles et, à partir de là, infléchir et modifier les choix et les actes qui signeront notre attitude et notre combat dans ce monde à pacifier encore et encore.

Pour citer cet article

Anne-Martine Henkens, « Pacifisme, non-violence, paix, guerre... lexicque critique », Analyse de l'IHOES, n° 148, 8 décembre 2015, [En ligne] http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse148.pdf.

